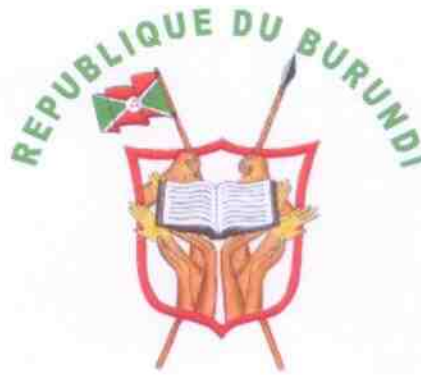


Adresse : Boulevard du Japon
B.P. : 814 Bujumbura
Tél : (+257) 22 24 51 13
22 24 90 39
22 24 51 23
Fax : (+257) 22 24 51 14
Site Web : www.senat.bi
e-mail : info@senat.bi
senat@senat.bi



Bujumbura, le 18/08/2016

N. Réf : SNB/CP/...../2016

RESOLUTION DU SENAT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI SUITE A L'ADOPTION DE LA RESOLUTION 2303 PAR LE CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES AUTORISANT LE DEPLOIEMENT INITIAL DE 228 POLICIERS DES NATIONS UNIES AU BURUNDI POUR UNE PERIODE D'UN AN

Le Sénat de la République du Burundi réuni en sa séance plénière du 18 août 2016 ;

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la résolution 2303 adoptée par le Conseil de Sécurité des Nations unies en date du 29 juillet 2016 autorisant le déploiement initial à Bujumbura et dans tout le Burundi d'un effectif maximum de 228 policiers des Nations Unies pour une période initiale d'un an, particulièrement aux paragraphes 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 ; 17 et 18.

Considérant les recommandations issues des rencontres déjà organisées par le Sénat de la République du Burundi dans toutes les provinces du pays et dans quatre vingt quatre communes sur les cent dix neuf que compte le Burundi, soit plus de 70.5%, autour du thème « **le rôle des élus locaux dans la consolidation de la paix et de la sécurité au Burundi** » ;

Considérant, en outre, que lors de ces rencontres, le peuple burundais s'est déjà exprimé sur la résolution 2303 et a rejeté catégoriquement la décision d'envoi de 228 policiers des Nations Unies pour une période initiale d'un an, car inopportune dans la mesure où la paix et la sécurité règnent sur tout le territoire national ;

Notant avec satisfaction le professionnalisme grandissant des corps de défense et de sécurité dans l'accomplissement de leurs missions ;

Notant toujours avec satisfaction les avancées significatives des enquêtes menées par les organes habilités suite aux crimes et délits commis dans le pays ;



Considérant l'état d'avancement du dialogue inter burundais, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays ;

Tenant compte des rapports des missions d'information sur la situation politique et sécuritaire effectuées par les Chefs d'Etat et de Gouvernement mandatés par l'Union Africaine, par une délégation du Parlement Panafricain, par une délégation du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine et par une délégation conjointe des Parlementaires membres de l'Union Interparlementaire et de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs;

Rappelant que Leurs Excellences les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la République d'Afrique du Sud, de la République du Gabon, de la République du Sénégal, de la République Islamique de Mauritanie et de la République Fédérale d'Ethiopie ont eu des entretiens avec les autorités burundaises, les représentants des partis politiques et des organisations de la société civile, les anciens Chefs d'Etat ainsi qu'avec les leaders religieux ;

Soulignant que Leurs Excellences ci-haut cités ont déclaré, à l'issue de leur mission effectuée en République du Burundi, que la situation politique et sécuritaire est bonne et qu'il convient de privilégier le dialogue politique inclusif pour trouver un compromis aux problèmes qui divisent encore les Burundais ;

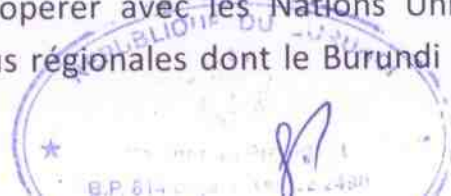
Rappelant les conclusions de la mission d'information sur la situation politique et sécuritaire effectuée en République du Burundi du 22 au 25 juin 2016 par une délégation du conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine soulignant que l'évolution positive de la situation politique et sécuritaire en République du Burundi pousse l'Union Africaine à renoncer à son projet d'envoyer la MAPROBU au Burundi ;

Considérant les recommandations adoptées le 12 mai 2016 en séance plénière du Parlement Panafricain à Midrand, en République d'Afrique du Sud et adressées à la République du Burundi à la suite d'une mission d'information sur la situation politique et sécuritaire effectuée du 23 au 27 novembre 2015 au Burundi par une délégation dudit parlement recommandant notamment que :



« l'Union Africaine et les Nations Unies soutiennent les principales institutions nationales créées pour trouver des solutions aux conséquences des conflits, en particulier la Commission Nationale sur le Dialogue Inter burundais, la Commission Vérité et Réconciliation ainsi que le système judiciaire du Burundi » ;

1. **Demande** au Conseil de Sécurité des Nations Unies de joindre sa voix à celle de l'Union Africaine pour constater et conclure que la décision d'envoyer 228 policiers au Burundi pour une période initiale d'un an est inopportune compte tenu de l'évolution de la situation politique et sécuritaire jugée positive par toutes les délégations qui ont visité le Burundi ;
2. **Remercie** tous les pays membres du Conseil de sécurité des Nations Unies qui se sont abstenus au cours du vote de la résolution 2303 en expliquant et en regrettant que la résolution a été prise sans requérir au préalable le consentement du Gouvernement de la République du Burundi ;
3. **Rejette** catégoriquement la Résolution 2303 adoptée par le Conseil de Sécurité des Nations Unies le 29 juillet 2016 autorisant le déploiement de 228 policiers des Nations Unies au Burundi pour une période initiale d'un an, particulièrement en ses paragraphes 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 ; 17 et 18. Non seulement elle a été prise sans avoir coopéré au préalable avec le Gouvernement de la République du Burundi, mais surtout elle n'a pas tenu compte de la situation politique et sécuritaire redevenue normale sur l'ensemble du territoire national tel qu'exprimé par la population burundaise dans toutes les provinces et communes déjà visitées par le Sénat de la République du Burundi ;
4. **Encourage** les corps de défense et de sécurité à continuer à remplir leurs missions avec le professionnalisme qui les a toujours caractérisés ;
5. **Encourage** les cours et tribunaux de continuer à sanctionner les auteurs des délits et crimes commis au Burundi conformément à la loi ;
6. **Réitère** son engagement ferme de coopérer avec les Nations Unies, l'Union Africaine, les Communautés sous régionales dont le Burundi est



membre et/ou toute organisation intéressée par l'aboutissement du dialogue inter burundais dans le strict respect de l'indépendance et de la souveraineté de la République du Burundi.

Le Président du Sénat

Hon. Révérien NDIKU RIYO

